



COMMUNE DE CHAMEYRAT

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023-033

portant réglementation permanente de la circulation
Voie Communale d'Intérêt Communautaire VCIC n° CH02 en agglomération (rue du Général Hugo)

Le Maire de la Commune de CHAMEYRAT,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation à la suite de la mise en place d'une structure routière de type écluse comportant un îlot latéral de chaque côté de la chaussée, sur la VCIC n° CH02, rue du Général Hugo, en agglomération, au niveau des numéros 11, 13, 15 et 8, pour assurer la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT les recommandations de Tulle aggro ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une structure routière de type écluse, comportant un îlot latéral de chaque côté de la chaussée, est aménagée sur la VCIC n° CH02, rue du Général Hugo, en agglomération, au niveau des numéros 11, 13, 15 et 8.

Article 2 : La chaussée est rétrécie. La vitesse est limitée à 30 km/heure. La priorité est aux véhicules circulant dans le sens de la montée.

Article 3 : La pose et la maintenance de la signalisation sont assurées par les services techniques municipaux. La signalisation est conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée, pour information, à :

- ✍ Monsieur le Préfet de la Corrèze ;
- ✍ Monsieur le Président de Tulle aggro ;
- ✍ Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Tulle ;
- ✍ Monsieur le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

CHAMEYRAT, le 10 novembre 2023

Madame le Maire,
Emilie BOUCHETEIL

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le

ID : 019-211903802-20231110-A2023_033-AR



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) dans le délai de deux mois à compter de sa publication :
 - soit par voie postale : Tribunal administratif - 2, cours Bugeaud CS 40410 - 87000 LIMOGES CEDEX
 - soit sur le site internet www.telerecours.fr